

CONSEIL MUNICIPAL du mardi 02 juin 2009 à 18 Heures 30

COMPTE RENDU de SEANCE

L'an deux mille neuf et le deux juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2009

Approbation

ADMINISTRATION GENERALE

1. Station d'épuration de Font Mourier – Demande d'autorisation
2. SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de St Tropez – Adhésion à la compétence « Système d'Information Géographique »
3. SYMIELEC Var – Modifications statutaires
4. Adoption de la charte forestière de territoire du Massif des Maures
5. Motion de soutien au service public de l'Office National des Forêts
6. Classement Commune Touristique

FINANCES

7. Décisions modificatives – Budget Principal
8. Spectacle pyrotechnique du 15 août 2009 – Prise en charge des frais relatifs à la manifestation
9. Association « Créateurs et diffuseurs d'art » - Subvention exceptionnelle
10. Convention de parrainage – Festival des Grimaldines – Société SAUR
11. FNAC – tickets Grimaldines
12. Création budget annexe – Parcs de stationnement

RESSOURCES HUMAINES

13. Instauration du « Compte Epargne Temps – règlement intérieur
14. Organigramme des services municipaux
15. Modification du tableau des effectifs

AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE

16. Subventions exceptionnelles – Lycée du Golfe, Collège de Gassin, Collège de Sainte Maxime
17. Récompenses de fin d'année scolaire – Classes de CM2

SPORT

18. Manifestation de véhicules Tuning – Convention de partenariat

TRAVAUX

19. Réalisation d'un réseau d'assainissement collectif – Lotissement de Beauvallon-Bartole
20. SYMIELEC Var – Programme de travaux 2009 – Effacement des lignes électriques Rue des Templiers

PATRIMOINE

21. Acquisition foncière – Quartier la Boal – parcelles C 4510 et 4550
22. Procédure de déclaration d'utilité publique – Réalisation d'un équipement à vocation culturelle

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire :

- | | |
|----------|---|
| 2009-036 | Contrat de prestation de service de formation professionnelle – Utilisation des extincteurs sur feu réel |
| 2009-037 | Mise à disposition du bus municipal – Association Tennis Grimaud |
| 2009-038 | Contrat d'assistance et de maintenance relatif à la mise en service de défibrillateurs – Immeuble Beausoleil et Police Municipale |
| 2009-039 | Convention de prestation de services juridiques |
| 2009-040 | Convention de prestation de service de représentation juridique |
| 2009-041 | Convention de prestation de service de gardiennage |
| 2009-042 | Mise à disposition du bus municipal – Club de la Belle Epoque |
| 2009-043 | Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place |
| 2009-044 | Marché de travaux de dévoiement du réseau d'assainissement – ZA du Grand Pont |
| 2009-045 | Mise à disposition des véhicules municipaux au profit de la Ville de Cogolin |
| 2009-046 | Mise à disposition du bus municipal – Ecole de Rugby |
| 2009-047 | Marché de travaux d'électricité – aménagement Hall de la Mairie |
| 2009-048 | Marché de fourniture de menuiseries – aménagement Hall de la Mairie |
| 2009-049 | Marché de travaux de climatisation – aménagement Hall de la Mairie |
| 2009-050 | Convention de prestation de service relative à la maintenance d'équipements téléphoniques |
| 2009-051 | Mise à disposition du bus municipal – Ecole de Rugby |
| 2009-052 | Mise à disposition du bus municipal – Ecole de Rugby |
| 2009-053 | Contrat de prestation de services pour l'organisation d'un concert de musique classique – œuvres de L.V. Beethoven & F. Mendelssohn |
| 2009-054 | Contrat de prestation de service de formation professionnelle continue |
| 2009-055 | Bail provisoire et précaire pour la location d'un local commercial – P. Leplat |
| 2009-056 | Marché de collecte et de remise à domicile du courrier et plis administratifs divers – annule et remplace la décision n° 2009-006 |
| 2009-057 | Mise à disposition d'un véhicule municipal - Association des Peintres de Grimaud |
| 2009-058 | Convention d'inspection des dispositifs d'auto surveillance de la station d'épuration |
| 2009-059 | Marché relatif à la réalisation d'une étude de performance énergétique |
| 2009-060 | Avenant à la convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain au profit de la Commune – Copropriété les Jardins de la Mer |
| 2009-061 | Contrat de prestation de services pour l'organisation d'un concert de variétés musicales – Artemus PACA – Fête de la Musique |
| 2009-062 | Convention relative à l'organisation d'un séjour pour le Club Ados à Seignosse |
| 2009-063 | Mise en œuvre du droit de préemption sur la parcelle cadastrée section B n° 533 – Lieu-dit « Les Mûres » |
| 2009-064 | Contrat de prestation de formation professionnelle continue – habilitations électriques pour le personnel électricien |
| 2009-065 | Contrat de prestation de service de formation professionnelle continue |
| 2009-066 | Mise à disposition d'une embarcation à voile de type optimist au profit de la Commune de Cogolin |
| 2009-067 | Convention pour l'organisation des cycles de voile scolaire |
| 2009-068 | Contrat de maintenance du logiciel de la dette « Windette Analyse » |
| 2009-069 | Marché de travaux de climatisation – aménagement antenne PM – RD 558 |
| 2009-070 | Marché de fourniture de cloisons sèches et faux plafonds - aménagement antenne PM – RD 558 |
| 2009-071 | Marché de travaux d'électricité - aménagement antenne PM – RD 558 |
| 2009-072 | Marché de fourniture de métallerie – serrurerie - aménagement antenne PM – RD 558 |
| 2009-073 | Marché de fourniture de menuiseries - aménagement antenne PM – RD 558 |
| 2009-074 | Marché de travaux de plomberie - aménagement antenne PM – RD 558 |
| 2009-075 | Contrat de prestation de service de formation professionnelle – CACES conduite et utilisation d'une nacelle |
| 2009-076 | Contrat de prestation de service de formation professionnelle – CACES petits engins de chantier |
| 2009-077 | Convention de mise à disposition de la salle communale de musculation – Association France |

	Sports
2009-078	Marché de fourniture de métallerie – vitrerie – aménagement Hall de la Mairie
2009-079	Marché de fourniture de matériel d'illuminations pour les fêtes de fin d'année
2009-080	Approbation d'un contrat de prestation de service pour l'organisation d'un concert de musique classique Suo Tempore

Sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO – Maire,

Présents :

MM & Mmes François BERLOLOTTO, Viviane BERTHELOT, Jean-Claude BOURCET, Simone LONG, Christophe GERBINO, Claude RAYBAUD, Franck OUVRY, Hélène DRUTEL, Adjoints ;

MM & Mmes Sylvie ASENSIO, Jean-Louis BESSAC, Frédéric CARANTA, Sylvie DERVELOY, André LANZA, Martine LAURE, Nicole MALLARD, Francis MONNI, Christian MOUTTE, Bernard PINCEMIN, Florence PLOIX, Carine ROUX, Claire VETAULT, Jean-Marc ZABERN – Conseillers Municipaux ;

Pouvoirs : Claude DUVAL à Christian MOUTTE, Marc GIRAUD à Jean Marc ZABERN, Denise TUNG à Hélène DRUTEL, Eva VON-FISCHER-BENZON à Alain BENEDETTO ;

Secrétaire de séance : Mme Hélène DRUTEL.

Arrivée de Christian MOUTTE à 18h35 et de Jean-Marc ZABERN à 18h40 pour le vote de la délibération n° 2.

Points rajoutés :

- **Réception du Groupe folklorique « Hodaceane »**
- **Dotation de développement rural 2009 – Demande de participation**

Point retiré :

- **Motion de soutien au service public de l'Office National des Forêts**

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mars 2009

Le procès verbal est adopté à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

Station d'épuration de Font Mourier – Demande d'autorisation

Par lettre en date du 17 mars 2009, Monsieur le Préfet du Var nous adressait une copie de son arrêté du 11.03.09 portant ouverture d'une enquête publique, en vue de la réalisation de la station d'épuration de Font-Mourier sur le territoire de la Commune de Cogolin.

Le dossier de demande d'autorisation, assorti de l'étude d'impact, a été tenu à la disposition du public du 06 avril au 12 mai 2009, dans les mairies de Cogolin, Gassin et Grimaud.

Il est rappelé que la Commune de Cogolin est équipée de deux stations d'épuration, l'une située au nord dans le village, l'autre au nord-est à Font-Mourier. Compte tenu de la non-conformité du premier équipement, le Syndicat Intercommunal de Cogolin-Gassin a choisi de transférer les effluents qui y sont traités vers le site de Font Mourier, pour réaliser un nouvel équipement unique, moderne et performant d'une capacité totale de traitement de 45 000 E.H. (équivalent habitant).

Le projet paraît d'autant plus nécessaire que les rendements épuratoires des deux sites actuels ne sont pas satisfaisants. Cette situation conduit à une détérioration forte du milieu naturel de la Giscle dans laquelle se déversent les rejets après traitement.

Conformément aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté précité, le conseil municipal de chaque commune où a été déposé un dossier d'enquête doit donner son avis sur la demande d'autorisation.

Compte tenu de ce qui précède, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation établie par le Syndicat Intercommunal de Cogolin-Gassin, portant sur la mise aux normes de la station d'épuration de Font Mourier.

SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de St Tropez – Adhésion à la compétence « Système d'Information Géographique »

La Commune souhaite mettre en place un Service d'information géographique afin de faciliter l'accès des administrés à l'information publique et de doter les services municipaux d'un outil de gestion moderne et performant. Le principe est de créer des bases de données cartographiques permettant d'obtenir une représentation schématique de différentes réalités thématiques. Ainsi, une cartographie de l'implantation des réseaux publics (eau, assainissement, distribution électrique...) sur l'ensemble du territoire peut être réalisée puis actualisée au gré des travaux d'extension effectués. De la même façon, la constitution d'une cartographie des périmètres de débroussaillage obligatoire permet un meilleur suivi du respect de cette disposition réglementaire.

Le SIG est donc un véritable outil de gestion qui permet de superposer plusieurs couches d'informations et de rapprocher des informations de différentes natures (topographique, environnementale, sociale, économique...)

Conformément à l'article 4 de ses statuts, le SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez exerce cette compétence optionnelle, avec pour missions principales:

- D'assurer l'informatisation du cadastre en partenariat avec la DGI ; La base de données est ensuite constituée d'informations à caractère public, nécessaires à la gestion du territoire. Le syndicat est maître d'ouvrage de l'opération et garantit la confidentialité des informations propres à chaque Commune ;
- D'assurer les mises à jour des fichiers DGI installés dans les communes et du cadastre ;
- De proposer aux Communes des données informatisées nécessaires à la constitution d'une base de données géo référencée : réseaux, fond IGN, photos aériennes etc.
- D'assurer la formation du personnel municipal utilisateur et de conseiller la Commune, le cas échéant, pour l'installation de tout logiciel complémentaire (débroussaillage obligatoire, permis de construire, cimetière etc.).
- De numériser les documents communaux permettant d'alimenter la base de données (plan d'occupation des sols, plan local d'urbanisme...).

À compter du deuxième semestre 2009, les Communes adhérentes bénéficieront de nouveaux logiciels particulièrement performants: Intragéo et Publigis

Le cout d'adhésion au service est fixé à la somme de 1.32 € par habitant, soit la somme annuelle de 5 607.00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'adhésion de la Commune à la compétence optionnelle « Information Géographique », à compter du 1^{er} juillet 2009 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision ;
- De préciser que le montant de la contribution communale 2009 sera calculé au prorata temporis d'adhésion.

SYMIELEC Var – Modifications statutaires

Par délibération en date du 27 janvier 2009, le Comité Syndical du Syndicat mixte d'électricité du Var a approuvé la modification de ses statuts.

Cette modification a été rendue nécessaire afin d'adapter les statuts du Syndicat à l'évolution technologique et réglementaire en matière de distribution d'électricité, et à la volonté du SYMIELEC de se doter de nouvelles missions.

Les principaux ajustements effectués sont les suivants :

- Le point 7 de l'article 3 des statuts est modifié afin de permettre au Syndicat d'aider les Collectivités dans la mise en œuvre de moyens de production d'énergies renouvelables ;

- Le point 10 du même article est modifié afin d'autoriser le SYMIELEC à contrôler et à percevoir la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de distribution d'électricité et de gaz, ainsi que les opérateurs de communications électroniques ;
- Le point 11 de l'article précité est modifié afin d'autoriser le Syndicat à intervenir dans le domaine du contrôle de concession de la distribution publique de gaz.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-19 du C.G.C.T, il appartient à chaque Commune membre d'adopter une délibération concordante afin de rendre effective cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Electricité du Var, dont un exemplaire est annexé à la présente.

Adoption de la charte forestière de territoire du Massif des Maures

Le Massif des Maures présente un potentiel extraordinaire, qu'il s'agisse de la forêt, des patrimoines naturels et culturels, des paysages et des savoir-faire traditionnels.

Cet espace est aujourd'hui dans une situation globalement préoccupante, où l'on constate, au-delà de son extrême vulnérabilité face aux incendies, la quasi-disparition des activités économiques forestières, l'abandon progressif des espaces naturels et agricoles, ainsi qu'un éclatement territorial.

Face à ces menaces, la mise en œuvre d'une politique globale d'aménagement paraît de plus en plus nécessaire.

Issue d'un important travail de concertation, la Charte Forestière de Territoire (CET) constitue un authentique et ambitieux projet de développement durable de cet espace. Elle permet aux décideurs locaux de développer une réflexion commune en terme de politique forestière et forme un support privilégié d'attribution d'aides publiques.

Cette démarche collective a aujourd'hui atteint une maturité politique qui lui permet de bénéficier du soutien du Conseil Général du Var et du Conseil Régional PACA.

Considérant la nécessité qu'une structure, regroupant l'ensemble des Communes du Massif des Maures, puisse porter cette démarche de gestion, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'adhésion de la Commune à la Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures ;
- d'émettre un avis favorable au principe de création d'une structure porteuse de type Syndicat Mixte.

Classement Commune Touristique

Par délibération en date du 20 février 2004, le Conseil Municipal sollicitait le classement de la Commune en Station Balnéaire.

Sorte de « label qualité » favorisant l'attractivité touristique d'un territoire, ce type de classement administratif permet d'être reconnu comme disposant d'un ensemble de curiosités naturelles, pittoresques et historiques ou d'avantages climatiques avérés.

La réforme du Code du Tourisme introduite par la loi du 14 avril 2006, entrée en vigueur le 3 mars 2009, a conduit à la suppression des six précédents classements (station balnéaire, climatique, de tourisme, uvale, thermale et hydrominérale, de montagne).

Leur succède un dispositif réglementaire en deux étapes successives:

- la dénomination de commune touristique (accordée par arrêté préfectoral pour une durée de 5 ans) ;
- le classement en station de tourisme (accordé par décret du Ministère de l'Economie pour une durée de 12 ans).

En application des dispositions de l'article 3 du décret du 2 septembre 2008, la Commune de Grimaud peut disposer d'une dérogation pour solliciter la dénomination de Commune Touristique (1^{ère} étape), car elle dispose d'un office de tourisme classé 3 étoiles par arrêté préfectoral et d'un classement antérieur en station de tourisme depuis le 27 janvier 1933.

Pour obtenir le classement de la Commune en Station de Tourisme selon la nouvelle réglementation (2ème étape), une nouvelle délibération devra être adoptée au vu de l'arrêté préfectoral de dénomination de Commune Touristique et sur la base d'un dossier de présentation détaillé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter l'obtention de la dénomination de Commune Touristique sur la base des dispositions de l'article 3 du décret du 2 septembre 2008 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

FINANCES

Décisions modificatives – Budget Principal

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L 1612.11, le Conseil Municipal peut modifier, par voie de délibération, les inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.

1) Afin de permettre l'engagement d'une étude de diagnostic énergétique portant sur l'ensemble des bâtiments communaux, assortie d'un plan d'action spécifique, il est proposé le virement de crédit suivant :

Compte 23-2313-01-1- S1	"Constructions"	- 23 023,00 €
Compte 20-2031-0209-176-S1	"Frais d'études"	+23 023,00 €

Il est rappelé que cette modification budgétaire ne s'accompagne d'aucune dépense supplémentaire.

2) Les travaux de raccordement au réseau E.P du nouveau Groupe Scolaire ont été préfinancés par la Commune dans le cadre d'une convention de Maitrise d'Ouvrage Déléguée passée avec le SIDECM, puis intégralement remboursés par celui-ci car titulaire de la compétence. Par conséquent, les équipements réalisés ne peuvent être intégrés dans le patrimoine de la Commune et la charge correspondante doit être transférée en compte de tiers. Il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

Opération d'ordre budgétaire

Recettes :		
Cpte 041-2315-213-168-A1 « Installations, matériels techniques		+133 951,53 €

Dépenses :		
Cpte 041-4541-01-1-A1« Travaux pour compte de tiers »		+133 951,53 €

Opération réelle budgétaire

Recettes :		
Cpte 13-1326-213-168-A1 « Subvention Investissement»		-133 951 ,53 €

Recettes :		
Cpte 4542-01-1-A1 « Travaux pour compte de tiers »		+133 951,53 €

Le nouvel équilibre de la section s'établit en dépenses et en recettes à la somme de 12 349 236,65 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide les mouvements de crédits ci-dessus détaillés.

Spectacle pyrotechnique du 15 août 2009 – Prise en charge des frais relatifs à la manifestation

Un spectacle pyrotechnique est réalisé chaque année sur la plage publique de Port Grimaud, à l'occasion de la fête nationale du 15 août.

Cette manifestation publique est organisée conjointement par la Commune de Grimaud, les trois entités de Port Grimaud et le Camping « Les Prairies de la Mer », afin de mettre en commun les moyens disponibles et ainsi disposer d'un spectacle de qualité supérieure.

Pour l'année 2009, le coût du feu d'artifice est évalué par la société Pyragric Industrie, à la somme de 29 500.00 € TTC.

D'un commun accord, il a été décidé de répartir la charge correspondante entre les différents partenaires de la façon suivante :

- Participation forfaitaire Camping « Prairie de la Mer » : 7 500.00 €
- Participation de la Commune fixée à 51% du montant restant dû ($29\,500.00\text{ €} - 7\,500.00\text{ €} = 22\,000.00\text{ €}$), soit la somme de 11 220.00 €.
- Participation de Port Grimaud fixée à 49%, soit la somme de 10 780.00 €.

Parallèlement, la Commune s'engage à prendre en charge 51% des frais de la réception publique qui suivra la manifestation, organisée selon le même mode opératoire, sur la plage de Port Grimaud.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la prise en charge des frais liés à l'organisation de la manifestation publique précitée, sur la base des éléments financiers ci-dessus présentés ;
- de préciser que le montant réel de la participation communale sera déterminé à partir du coût effectivement constaté ;
- de préciser que, le cas échéant, la Commune ajustera sa participation à la hausse dans la limite d'une variation inférieure ou égale à +10% du coût global présenté ;
- de préciser que les sommes dues par la Commune seront versées à l'Association Syndicale Libre de Port Grimaud 1, assurant le préfinancement intégral de l'opération, sur la base d'un état détaillé justifiant les dépenses engagées.

Association « Créateurs et diffuseurs d'art » - Subvention exceptionnelle

Dans le cadre du programme d'animation culturelle développé au cours de la saison 2008, la Commune a réalisé pendant plusieurs semaines une exposition artistique de plein air en partenariat avec Monsieur Stefan SZCZESNY, Plasticien créateur d'art et de design.

Cette manifestation originale a permis de transformer les rues du village médiéval en un théâtre d'expression artistique, à travers un cheminement piéton ponctué d'œuvres thématiques.

Compte tenu du succès rencontré par cette initiative, l'association des « Créateurs et diffuseurs d'arts » regroupant l'ensemble des galeries d'art de Grimaud, souhaite renouveler l'expérience pour la saison estivale 2009, en partenariat avec la Commune.

Monsieur Jean-Pierre RIVES, Sculpteur d'art réputé, dont les œuvres contemporaines ont été exposées dans les plus grandes villes de France (Jardins du Luxembourg, Berges du Rhône...), a accepté de constituer la matière artistique de ce nouveau projet culturel.

Le budget prévisionnel de la manifestation établi par l'association s'élève à la somme de 20 000.00 € environ, comprenant la pose et la dépose des œuvres, le système d'éclairage, les supports de publicité et de communication dont la réalisation d'un catalogue des œuvres exposées, les assurances nécessaires et l'organisation d'un cocktail d'inauguration ouvert à la population.

Parallèlement, l'association souhaite renouveler la manifestation publique intitulée « les nocturnes de Grimaud Village », qui avait connu un franc succès lors de sa première édition (saison 2006).

Inspirée de manifestations existant sur Paris, comme la célèbre opération « Art Saint Germain des Près », ou dans la Ville de Nice avec les « Nuits des galeries », cet événement culturel a pour objectif de faire découvrir la création artistique à un public le plus large possible, n'ayant pas forcément l'habitude de fréquenter des lieux d'exposition d'arts.

Dans une ambiance conviviale, des expositions commentées sont organisées en différents points du village, présentant des artistes de différentes sensibilités (peintures, sculptures, photographies...).

La programmation 2009 s'organise autour de 4 nocturnes dont les dates sont fixées le 11 juin, le 9 juillet, le 13 août, et le 3 septembre prochains.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à la somme globale de 10 000.00 €, comprenant les frais de publicité et la réalisation des supports de communication ainsi que le coût des assurances nécessaires.

Compte tenu de l'animation publique générée par ces manifestations, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 000.00 €, au bénéfice de l'association des « Créateurs et diffuseurs d'art de Grimaud-Village ».

Convention de parrainage – Festival des Grimaldines – Société SAUR

La Société SAUR, concessionnaire des réseaux publics d'assainissement, a souhaité s'associer pour la 5^{ème} année consécutive à la manifestation culturelle des « Grimaldines », en raison de la qualité des programmations proposées et de la notoriété croissante de cet événement musical.

Ainsi, la Société SAUR propose de contribuer au financement de l'édition 2009 du Festival des « Grimaldines », à hauteur de 2 000,00 euros, dans le cadre d'une convention de parrainage.

Afin de permettre l'encaissement des produits correspondants, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de parrainage à intervenir avec la Société SAUR, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Festival de Musiques du Monde « Les Grimaldines » 2009 - Distribution de billetterie – convention de partenariat

Par délibération en date du 19 mars 2009, le Conseil Municipal approuvait la mise en œuvre de la septième édition du Festival de Musiques du Monde « Les Grimaldines », programmée durant la période du 14 juillet au 18 août 2009.

Afin de faciliter la réservation et la vente des billets d'entrée au spectacle de fin de soirée qui se tient dans l'enceinte du château, il est envisagé d'utiliser le réseau de distribution de la FNAC/Réseau Billet, leader français de la distribution de billets.

Le réseau France Billet assure la vente d'un événement par le biais de ses 350 points de vente, dont les magasins FNAC, Carrefour, Géant Casino, Printemps, ainsi que les Offices de Tourisme de Marseille et d'Aix-en-Provence. Une plateforme téléphonique accessible par le numéro national de réservation FNAC, ainsi que les sites Internet de celle-ci, complètent ce vaste dispositif d'information et de distribution.

En contre-partie de cette prestation, la FNAC/Réseau Billet prélèvera une commission de 1,80 € par billet vendu.

Une convention de partenariat sera établie sur la base du document joint à la présente, qui précise l'ensemble des modalités de mise en œuvre de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et tout document tendant à rendre effective cette décision.

Création budget annexe – Parcs de stationnement

Par délibération en date du 30 juin 2008, complétée le 19 mars 2009, le Conseil Municipal fixait les tarifs d'accès aux parcs de stationnement publics situés dans le centre du village (parking semi enterré) et aux abords de Port Grimaud Sud (parking de l'amarrage ; parking de PG Sud).

L'exploitation et la maintenance de ces ouvrages impliquent la création d'un budget annexe spécifique, retraçant l'ensemble des activités (dépenses / recettes) du service à caractère industriel et commercial considéré.

Ce nouveau budget intitulé « Parcs de stationnement » disposera d'une autonomie financière et sera soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4.

L'ouverture des crédits en dépenses et en recettes pour chacune des sections sera prochainement soumise à l'approbation du Conseil Municipal et fera l'objet d'une délibération spécifique.

De même, une régie de recette nécessaire à l'encaissement des droits de stationnement sera créée par décision du Maire, conformément à la délibération du 14 mars 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver le principe de création d'un budget annexe intitulé « Parcs de stationnement »

Votent contre : S. ASENSIO, M. GIRAUD, C. ROUX, J.M. ZABERN.

RESSOURCES HUMAINES

Instauration du « Compte Epargne Temps – règlement intérieur

Le Compte Epargne Temps (CET) a été institué dans la Fonction Publique Territoriale par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004.

Ce compte permet à son titulaire d'épargner des droits à congés non consommés, pour les utiliser ultérieurement dans un délai déterminé. Il est ouvert à la demande de l'agent intéressé et fonctionne selon des modalités précises, détaillées dans le règlement intérieur joint à la présente.

Cet outil permet d'apporter une souplesse supplémentaire dans la gestion des droits à congés annuels des agents, en fonction des impératifs de services.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable pour la mise en place du dispositif lors de sa séance du 25 mars 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'instauration d'un compte épargne temps pour le personnel communal, à compter du 1^{er} janvier 2010 ;
- d'adopter les modalités d'application définies dans le règlement intérieur joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le document correspondant ainsi que tout acte tendant à rendre effective cette décision ;
- de préciser que les modalités d'utilisation du Compte Epargne Temps suivront l'évolution de la réglementation en vigueur, sans qu'il soit nécessaire d'adopter de nouvelles délibérations.

Organigramme des services municipaux

L'organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'un organisme public ou privé.

En ce sens, il traduit la réalité du fonctionnement de l'institution et la structuration plus ou moins grande avec laquelle s'exerce son activité.

Véritable socle de l'organisation interne, il constitue également un outil de gestion permettant à chacun de se situer au sein d'un effectif global.

L'organigramme des services de la Commune de Grimaud, présenté en pièce jointe, a reçu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, réuni le 25 mars 2009.

Bien entendu, ce document fera l'objet d'ajustements en fonction de l'évolution de la situation professionnelle des agents et des modifications organisationnelles éventuellement apportées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'organigramme des services de la Commune.

Modification du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs retrace l'ensemble des emplois créés au sein de la Collectivité. Il fait donc l'objet d'ajustements réguliers, en fonction des promotions professionnelles annuellement accordées, du renouvellement de certains postes laissés vacants à la suite de départs à la retraite ou de mutations, et de manière plus générale, suite à l'évolution des besoins en personnel de l'Administration communale.

La Commission des Ressources Humaines s'est réunie le 25 mars 2009 afin de procéder à l'examen des effectifs et a rendu un avis favorable au projet de création de 5 nouveaux postes, à compter du 1^{er} juin 2009, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1 poste de Rédacteur chef ;
- 1 poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe ;
- 1 poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe ;
- 2 postes d'Adjoints techniques de 2^{ème} classe.

Ces postes seront pourvus conformément aux règles statutaires en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser la création des postes correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE

Subventions exceptionnelles – Lycée du Golfe, Collège de Gassin, Collège de Sainte Maxime

Les chefs d'établissements du Lycée du Golfe et du Collège Victor Hugo de Gassin et l'Association Sportive du Collège Berty Albrecht de Sainte Maxime ont sollicité l'octroi d'une subvention de la Commune, en vue d'assurer le financement nécessaire à la réalisation de voyages d'études et déplacements sportifs.

Des séjours, s'inscrivant dans le cadre de programmes pédagogiques élaborés par chaque établissement, sont prévus en France et à l'étranger, durant les seconds et troisièmes trimestres 2009.

Selon les tableaux des effectifs délivrés par les établissements concernés, 7 élèves grimaudois participeront à ces divers séjours, dont les programmes sont détaillés ci-après :

- **Lycée du Golfe à Gassin :**

- **❖ Voyage à Rome (Italie).**

Ce voyage d'étude, réservé aux élèves des classes de Terminale, s'est déroulé du 11 au 14 mai 2009.

Le coût du séjour a été fixé à la somme de 207,00 € par élève, comprenant les frais de transport, d'hébergement, de visites et d'assurances.

4 élèves ressortissants de la Commune ont participé au séjour.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation financière d'un montant de 100,00 € par enfant, au bénéfice des familles Grimaudoises concernées, soit la somme globale de 400,00 €.

- **Collège Victor Hugo à Gassin :**

- **❖ Voyage à Venise (Italie).**

Ce voyage d'étude, réservé aux élèves des classes de 3^{ème}, s'est déroulé du 21 au 27 février 2009.

Le coût du séjour a été fixé à la somme de 500,00 € par élève, comprenant les frais de transport, d'hébergement, de visites et d'assurances.

1 élève ressortissant de la Commune a participé à ce séjour.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation financière d'un montant de 150,00 € au bénéfice de la famille Grimaudoise concernée.

- **Association sportive du Collège Bertly Albrecht à Sainte Maxime :**

- **❖ Déplacements des équipes sportives.**

Par lettre en date du 14 avril 2009, le Principal du Collège Bertly Albrecht nous faisait part des résultats sportifs exceptionnels obtenus, cette année, par l'association sportive de l'établissement.

- L'équipe de voile composée de deux compétiteurs en catamaran est qualifiée pour les championnats de France qui se dérouleront à Brest du 09 au 11 juin 2009 ;
- Les équipes du Rugby, masculine et féminine, sont qualifiées pour le festival benjamins qui se déroulera à Capbreton du 02 au 05 juin 2009 ;
- L'équipe de Basket-Ball, masculine minime, est qualifiée pour les championnats de France qui se dérouleront à Valenciennes du 11 au 14 juin 2009.

Les frais d'hébergement et de déplacement sont évalués à la somme cumulée de 6 350,00 €, pour une trentaine d'enfants concernés.

2 élèves ressortissants de la Commune participeront à ces différents séjours sportifs.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'octroi d'une participation financière d'un montant de 100,00 € par élève, soit la somme globale de 200,00 €, au bénéfice des deux familles Grimaudoises concernées.

Compte tenu de l'intérêt pédagogique associé à chacun de ces déplacements, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'octroi d'une participation financière d'un montant global de 750 €, allouée dans le cadre des séjours respectifs de chacun des établissements mentionnés ci-avant.

Il est précisé que cette contribution municipale viendra obligatoirement en déduction du coût d'inscription placé à la charge des familles grimaudoises.

Récompenses de fin d'année scolaire – Classes de CM2

Au terme de chaque année scolaire, Monsieur le Maire et son Conseil Municipal offrent à l'ensemble des élèves scolarisé en classe de CM2, un dictionnaire « le Petit Larousse Illustré », afin de marquer symboliquement l'achèvement d'un premier cycle d'éducation et de les encourager dans leur passage vers l'enseignement secondaire.

Cette récompense s'adresse cette année aux 50 élèves de CM2 scolarisés dans les Ecoles Elémentaires des Migraniers et des Blaquières, soit un coût global de 1 365.00 € T.T.C.

Pour les élèves redoublants, un atlas des Collèges leur sera remis en remplacement du dictionnaire offert l'année passée pour la même occasion. Le montant de cet achat est de 62.64 € T.T.C.

Le montant total de ces ouvrages s'élève donc à la somme de : 1427.64 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'accepter la prise en charge budgétaire de la somme correspondante.

SPORT

Manifestation de véhicules Tuning – Convention de partenariat

Par lettre en date du 17 décembre 2008, le Gérant de la Société « Colen Riders » sollicitait l'autorisation d'organiser une démonstration de véhicules « tuning », les 27 et 28 juin prochains, dans l'enceinte sportive des Blaquières.

Le programme de la manifestation s'organise autour de spectacles d'acrobaties réalisés en moto et en quad, d'une exposition de voitures et de scooters customisés, d'une démonstration de BMX ainsi que des animations diverses pour les enfants.

Le spectacle est assuré par des professionnels disposant d'un palmarès national et international dans chacune des disciplines énoncées.

Le site des Blaquières sera aménagé et sécurisé par l'organisateur qui percevra un droit d'entrée fixé à 5 €, avec une gratuité d'accès pour les enfants de moins de 8 ans.

En contre-partie, celui-ci s'acquittera d'une redevance d'occupation du Domaine Public d'un montant de 300,00 €.

Le projet de convention joint à la présente précise l'ensemble des conditions en vertu desquelles la manifestation pourra se dérouler.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser la tenue de cette manifestation dans l'enceinte sportive des Blaquières les 27 et 28 juin prochains, sous réserve de l'obtention des éventuelles autorisations ou déclarations préfectorales qui seraient nécessaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir ainsi que tout document tendant à rendre effective cette décision ;
- de préciser que la présente décision est conditionnée à l'obtention préalable de toutes les autorisations administratives requises.

TRAVAUX

Réalisation d'un réseau d'assainissement collectif – Lotissement de Beauvallon-Bartole

L'A.S.A de Beauvallon-Bartole souhaite créer un réseau intérieur de collecte des eaux usées, afin de permettre le raccordement global du lotissement au réseau public d'assainissement.

Depuis de nombreuses années, la Collectivité soutient toute initiative privée tendant à une extension du système d'assainissement collectif, car ce mode opératoire présente aujourd'hui les meilleures garanties de collecte et de traitement des effluents.

C'est la raison pour laquelle, la Commune fait l'effort financier de porter les réseaux publics d'assainissement à proximité des zones d'habitation, en dépit des charges budgétaires importantes qui en résultent, compte-tenu d'un habitat diffus sur le territoire.

Afin de faciliter la mise en œuvre du projet, l'association souhaite que la Commune assure la Maîtrise d'Ouvrage déléguée de l'opération, par l'intermédiaire d'une convention de partenariat dont un exemplaire est joint à la présente.

Au terme des travaux, les infrastructures d'assainissement seront rétrocédées, pour l'euro symbolique, à la Commune qui en assurera l'entretien par l'intermédiaire de la société SAUR, gestionnaire des réseaux publics.

Compte tenu de l'intérêt collectif de cette opération, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la Maîtrise d'Ouvrage déléguée des travaux correspondants ;

- de solliciter les subventions les plus élevées possibles (Département, Agence de l'Eau...) auprès des partenaires institutionnels ;
- d'accepter la rétrocession des ouvrages d'assainissement réalisés pour l'euro symbolique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout autre document tendant à rendre effective cette décision.

SYMIELEC Var – Programme de travaux 2009 – Effacement des lignes électriques Rue des Templiers

Dans le cadre de son programme de travaux 2009, le Syndicat mixte d'électricité du Var a inscrit le projet d'effacement des lignes électriques basse tension, d'éclairage public et de téléphonie, positionnées en façades des immeubles de la rue des Templiers, à Grimaud Village.

Le coût estimé des travaux, comprenant les études, la coordination sécurité et les imprévus de réalisation, s'élève à la somme de 58 000.00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel, actualisable en fonction des travaux réalisés, s'établit comme suit:

- SYMIELEC VAR	21 000.00 €	36 %
- Conseil Général	4 000.00 €	07 %
- Commune	<u>33 000.00 €</u>	<u>57 %</u>
	58 000.00 €	100 %

La Commune se libérera des sommes placées à sa charge en deux versements:

- 70% à la délivrance de l'ordre de service de commencer les travaux ;
- 30% au solde des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les travaux d'effacement des lignes électriques ci-dessus présentés;
- d'accepter la prise en charge financière des frais en résultant;
- de solliciter, par l'intermédiaire du SYMIELEC Var, les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Général du Var et de tout autre partenaire susceptible de participer financièrement à l'opération;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce et document tendant à rendre effective cette décision.

PATRIMOINE

Acquisition foncière – Quartier la Boal – parcelles C 4510 et 4550

Par délibération en date du 24 mai 2006, le Conseil Municipal décidait d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique en vue de l'acquisition de deux parcelles cadastrées section C, n° 4510 et n° 4550, d'une contenance cumulée de 9 763 m², sises quartier la Boal, appartenant à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER).

Ces parcelles font l'objet d'un emplacement réservé (ER n° 82) au Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour réalisation d'un équipement public.

Par lettre en date du 06 juillet 2007, Monsieur le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt, Commissaire du Gouvernement auprès de la SAFER, nous informait qu'une transaction amiable pouvait intervenir dès l'approbation définitive du PLU. Celle-ci étant intervenue par décision du Conseil Municipal le 15 décembre 2008, il peut être mis un terme à la procédure de DUP engagée.

Le prix de vente proposé par la SAFER est fixé à la somme de 58 900.00 €.

Il est rappelé que la saisine du service de France Domaine n'est pas obligatoire, car le montant de la transaction est inférieur à la somme de 75 000.00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'acquisition des parcelles précitées au prix de 58 900.00 € ;
- de désigner l'étude notariale de Grimaud, pour procéder à la formalisation des actes correspondants ;
- de prendre en charge les frais inhérents à cette transaction et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir et tout document tendant à rendre effective cette décision.

Procédure de déclaration d'utilité publique – Réalisation d'un équipement à vocation culturelle

Dotée d'un patrimoine historique exceptionnel, issu d'un passé riche et glorieux, la Commune de Grimaud dispose d'une forte identité culturelle, qui constitue une véritable potentialité de développement.

C'est pourquoi, la Commune souhaite créer un équipement public appelé à devenir le point central de l'activité culturelle du territoire. Cet espace de création et d'exposition aura vocation à constituer un lieu ouvert d'échanges culturels, de découverte et de rencontres artistiques plus particulièrement orienté sur les arts plastiques contemporains.

Le projet est donc de créer à Grimaud, carrefour géographique d'une presqu'île mondialement connue, un pôle artistique de prestige.

L'ensemble bâti « Les jardins de Grimaud » - érigé sur une parcelle de terrain cadastrée section E, n°235, quartier « Mignonne », à Grimaud Village, d'une contenance de 3 369 m² - constitue un site privilégié pour la mise en œuvre du projet, en raison de son positionnement géographique et son potentiel immobilier.

Situé dans l'enceinte du village perché, aux abords de la RD 558, cet espace bénéficie de conditions d'accessibilité idéales, avec la proximité du futur parc de stationnement public, en cours de construction (135 places couvertes).

L'ensemble bâti anciennement à usage d'hôtel est aujourd'hui divisé en 53 lots séparés. Cet ensemble peut être conservé en l'état et faire l'objet d'une transformation en vue de sa nouvelle affectation projetée qui comportera des ateliers, des espaces d'exposition, des locaux à usage collectif et des logements pour l'accueil d'artistes en résidence.

Deux procédures d'acquisition ont déjà été engagées successivement, l'une par voie de préemption portant sur un actif immobilier de 17 lots, représentant une surface cumulée de 412 m², l'autre par transaction amiable concernant 2 lots, d'une contenance globale de 580 m².

Il convient aujourd'hui de poursuivre cette démarche en vue de l'acquisition totale de l'ensemble immobilier précité.

A cet effet, il est proposé d'engager la procédure préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de recourir, si nécessaire, au transfert de propriété par voie d'expropriation.

La procédure d'enquête parcellaire sera menée conjointement à la procédure de déclaration d'utilité publique. Compte tenu du fait que la capacité d'accueil de ce pôle artistique sera très largement inférieure à 5.000 personnes, le dossier d'enquête publique comportera :

- Une notice explicative indiquant l'objet de l'opération et les motifs pour lesquels, du point de vue de l'insertion dans l'environnement, le projet a été retenu ;
- Le plan de situation ;
- Le périmètre délimitant les biens immobiliers à exproprier ;
- Le plan général des travaux ;
- Les caractéristiques principales de l'ouvrage à réaliser ;
- L'appréciation sommaire des dépenses à effectuer ;

Le dossier d'enquête parcellaire comportera :

- Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments dont l'acquisition est nécessaire ;
- La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le Service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le Conservateur des Hypothèques au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens.

Considérant que ce projet d'équipement structurant répond à un objectif d'intérêt général, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire:

- à engager la procédure de déclaration d'utilité publique inhérente à l'acquisition des biens immobiliers destinés à accueillir un pôle de création artistique plus particulièrement orienté sur les arts plastiques ;
- à recourir à l'acquisition par voie d'expropriation, pour cause d'utilité publique, des différents lots et des parties communes formant l'ensemble immobilier ci-dessus désigné, conformément au Code de l'Expropriation ;
- à solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Var l'ouverture d'une enquête parcellaire, conjointement à l'enquête publique, en vue de la prise d'un arrêté de cessibilité ;
- à solliciter auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de tout autre partenaire financier, les subventions les plus élevées possibles ;
- à accomplir toute démarche préalable nécessaire à l'établissement des documents utiles à la constitution des dossiers d'enquête d'utilité publique et d'enquête parcellaire ;
- à signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

POINTS AJOUTES EN SEANCE :

Réception du Groupe folklorique « Hodaceane »

Par délibération en date du 19 mars 2009, le Conseil Municipal allouait une subvention exceptionnelle de 8 000.00 € à l'association Escandihado, en vue d'assurer l'accueil des membres du groupe folklorique Roumain « L'Hodacéana », dans le cadre d'un échange culturel Européen.

Il est rappelé qu'à cette occasion, seront organisées différentes manifestations publiques du 04 au 14 juin 2009, conformément au programme d'animation présenté en séance.

Afin de marquer l'arrivée de nos hôtes le 06 juin 2009, la Municipalité souhaite organiser un repas de bienvenue sur la Place Neuve, de 19h00 à 23h00.

Le cout unitaire du repas est fixé à 18.50 € TTC pour 120 personnes, soit la somme globale 2 220.00 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'accepter la prise en charge budgétaire en résultant.

Dotation de développement rural 2009 – Demande de participation

Par lettre en date du 14 avril 2009, le Préfet du Var nous communiquait les modalités d'intervention de la Dotation de Développement Rural (DDR), introduite par la loi de Finances 2006 et effectuait un appel à projets en vue de la répartition des crédits de l'enveloppe 2009.

La Commune de Grimaud est éligible à la seconde part de la dotation. Conformément aux critères d'intervention du fond, il est proposé de solliciter la participation financière de l'Etat pour la réalisation des deux projets d'équipements suivants :

- Acquisition foncière en vue de la réalisation d'un Centre Intercommunal de Secours. Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses	Recettes	
Acquisition foncière : 58 900.00 €	Etat (DDR) : 24 000.00 €	41%
	Commune : 34 900.00 €	59%
58 900.00 €	58 900.00 €	

-Réalisation d'une salle d'expression multi-fonctions. Le plan de financement s'établit comme suit:

Dépenses		Recettes	
Travaux HT :	840 000.00 €	Etat (DDR) :	90 000.00 € 09%
Maitrise d'œuvre HT :	100 000.00 €	Région PACA :	119 000.00 € 12%
Divers HT :	52 450.00 €	Commune :	783 450.00 € 79%
	992 450.00 €		992 450.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter la participation de l'Etat au titre de la D.D.R 2009, sur la base des éléments d'information présentés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire :

- 2009-036 Contrat de prestation de service de formation professionnelle – Utilisation des extincteurs sur feu réel
- 2009-037 Mise à disposition du bus municipal – Association Tennis Grimaud
- 2009-038 Contrat d'assistance et de maintenance relatif à la mise en service de défibrillateurs – Immeuble Beausoleil et Police Municipale
- 2009-039 Convention de prestation de services juridiques
- 2009-040 Convention de prestation de service de représentation juridique
- 2009-041 Convention de prestation de service de gardiennage
- 2009-042 Mise à disposition du bus municipal – Club de la Belle Epoque
- 2009-043 Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place
- 2009-044 Marché de travaux de dévoiement du réseau d'assainissement – ZA du Grand Pont
- 2009-045 Mise à disposition des véhicules municipaux au profit de la Ville de Cogolin
- 2009-046 Mise à disposition du bus municipal – Ecole de Rugby
- 2009-047 Marché de travaux d'électricité – aménagement Hall de la Mairie
- 2009-048 Marché de fourniture de menuiseries – aménagement Hall de la Mairie
- 2009-049 Marché de travaux de climatisation – aménagement Hall de la Mairie
- 2009-050 Convention de prestation de service relative à la maintenance d'équipements téléphoniques
- 2009-051 Mise à disposition du bus municipal – Ecole de Rugby
- 2009-052 Mise à disposition du bus municipal – Ecole de Rugby
- 2009-053 Contrat de prestation de services pour l'organisation d'un concert de musique classique – œuvres de L.V. Beethoven & F. Mendelssohn
- 2009-054 Contrat de prestation de service de formation professionnelle continue
- 2009-055 Bail provisoire et précaire pour la location d'un local commercial – P. Leplat
- 2009-056 Marché de collecte et de remise à domicile du courrier et plis administratifs divers – annule et remplace la décision n° 2009-006
- 2009-057 Mise à disposition d'un véhicule municipal - Association des Peintres de Grimaud
- 2009-058 Convention d'inspection des dispositifs d'auto surveillance de la station d'épuration
- 2009-059 Marché relatif à la réalisation d'une étude de performance énergétique
- 2009-060 Avenant à la convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain au profit de la Commune – Copropriété les Jardins de la Mer
- 2009-061 Contrat de prestation de services pour l'organisation d'un concert de variétés musicales – Artemus PACA – Fête de la Musique
- 2009-062 Convention relative à l'organisation d'un séjour pour le Club Ados à Seignosse
- 2009-063 Mise en œuvre du droit de préemption sur la parcelle cadastrée section B n° 533 – Lieu-dit « Les Mûres »
- 2009-064 Contrat de prestation de formation professionnelle continue – habilitations électriques pour le personnel électricien
- 2009-065 Contrat de prestation de service de formation professionnelle continue
- 2009-066 Mise à disposition d'une embarcation à voile de type optimist au profit de la Commune de Cogolin
- 2009-067 Convention pour l'organisation des cycles de voile scolaire
- 2009-068 Contrat de maintenance du logiciel de la dette « Windette Analyse »
- 2009-069 Marché de travaux de climatisation – aménagement antenne PM – RD 558
- 2009-070 Marché de fourniture de cloisons sèches et faux plafonds - aménagement antenne PM – RD 558
- 2009-071 Marché de travaux d'électricité - aménagement antenne PM – RD 558
- 2009-072 Marché de fourniture de menuiseries - serrurerie - aménagement antenne PM – RD 558
- 2009-073 Marché de fourniture de menuiseries - aménagement antenne PM – RD 558
- 2009-074 Marché de travaux de plomberie - aménagement antenne PM – RD 558

- 2009-075 Contrat de prestation de service de formation professionnelle – CACES conduite et utilisation d'une nacelle
- 2009-076 Contrat de prestation de service de formation professionnelle – CACES petits engins de chantier
- 2009-077 Convention de mise à disposition de la salle communale de musculation – Association France Sports
- 2009-078 Marché de fourniture de métallerie – vitrerie – aménagement Hall de la Mairie
- 2009-079 Marché de fourniture de matériel d'illuminations pour les fêtes de fin d'année
- 2009-080 Approbation d'un contrat de prestation de service pour l'organisation d'un concert de musique classique Suo Tempore

FIN DE LA SEANCE

Grimaud, le 9 juin 2009,

Le Maire,
Alain BENEDETTO